Délibération n°2 : **Création d'un poste agent technique communal**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mise à la retraite de l'agent technique communal, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 16 heures 00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à 7 POUR

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

- DECIDE de créer à compter du 01 septembre un poste d'adjoint technique communal, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures 00 minutes.

- PRECISE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- DECIDE de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

- ASSURE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2021.

Délibération n°3 : **Création d'un poste agent polyvalent scolaire en Parcours Emploi Compétences**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 14 septembre 2020, il a été créer un poste d'agents technique d'entretien dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Dans le secteur non-marchand, le PEC prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours.

L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Suite à l'augmentation des effectifs scolaires, Monsieur le Maire propose aux élus de créer un poste d'agent polyvalent scolaire dans le cadre d'un PEC à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 8 mois à compter du 26 Août 2021.

L'Etat prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à 7 POUR

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire avec le prescripteur pour ce recrutement.

- ASSURE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2021.

Délibération n°4 : **Requalification d'un CDD en CDI**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune emploie, depuis le 01 septembre 2015, un agent technique polyvalent recruté en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale. En effet, l'agent technique polyvalent est affecté à l'école maternelle de Saint Julien du Gua.

En 2018, le contrat de travail a été reconduit pour une nouvelle période de 3 ans. La limite légale de reconduction pour ce type de contrat est de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'intérêt du service, suite à l'augmentation des effectifs en maternelle, de la maîtrise acquise par le bénéficiaire du contrat et de la difficulté à recruter un fonctionnaire au poste d'ATSEM, Monsieur le Maire propose aux élus la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à 7 POUR

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée indéterminée correspondant au poste d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaires annualisées de 30 heures 00.

- ASSURE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2021.

Délibération n°5 **Convention socle Ecole Numérique**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention concernant l'équipement de notre école élémentaire d'un socle numérique a été accepté.

La commune a choisi LA POSTE comme fournisseur du « Socle Numérique » qui est composé de :

- 10 tablettes SQOOL pour les élèves (Tablettes + logiciel)
- 1 PC pour l'enseignant

Il comprend également la mise en service et une demi-journée de formation

Le coût du socle numérique est de 7668€ TTC subventionné à 33% par l'Etat.

Afin de bénéficier de cette subvention, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil de signer la convention d'attribution.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à 7 POUR

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

- ASSURE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Monsieur le Maire
Francis GIRAUD

MAIRIE DE ST-JULIEN-DU-GUA
07 (Ardèche)